



CERTIFICAT DE CONGE SPORTIF POUR CADRES ADMINISTRATIFS

Le présent certificat peut être délivré par une fédération sportive agréée, le C.O.S.L., le L.P.C. ou un club affilié à un membre de son organe d'administration en vue de bénéficier du congé sportif pour s'occuper de la gestion courante de l'organisme, pour participer à une réunion sur le plan international ou pour participer à une formation organisée au plan international. Le droit au congé sportif commence le premier du mois qui suit la date de délivrance du certificat.

Le certificat signé est à délivrer au bénéficiaire qui transmet une copie à son employeur.
Une copie est à envoyer par mail à congesportif@sp.etat.lu ou par courrier à l'adresse mentionnée en bas de page.

ORGANISME DELIVRANT LE CERTIFICAT

COSL LPC FEDERATION CLUB

BENEFICIAIRE

Nom Prénom

Matricule Téléphone

Fonction au sein de l'organe d'administration :

Statut professionnel INDEPENDANT SECTEUR PRIVE SECTEUR PUBLIC

Employeur Mail

Adresse

Nombre de jours de congé sportif attribués : pour l'année

OBSERVATIONS

Je soussigné , occupant le poste de

au sein de l'organe d'administration délivrant le présent certificat, déclare que :

- * le bénéficiaire est membre de l'organe d'administration
- * le certificat est délivré au bénéficiaire
- * une copie est transmise au ministère des Sports

, le